



ALBIOMA

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PARIS LA DÉFENSE, LE 4 DÉCEMBRE 2014

ÉMISSION D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN 2012 D' ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Albioma annonce l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris de 333 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 mars 2012.

Cette émission porte à 198 302 le nombre d'actions désormais créées au titre de l'atteinte des conditions de performance du cours de bourse fixées pour le premier tiers du plan (moyenne mobile 6 mois de 18,50 euros au 26 juillet 2014). L'acquisition définitive des 66 930 actions encore susceptibles d'être créées au titre de cette première tranche du plan interviendra d'ici au 13 janvier 2016.

Prochain rendez-vous : résultats annuels de l'exercice 2014,
le 4 mars 2015 avant bourse.

À PROPOS D'ALBIOMA

Albioma est un producteur d'énergie indépendant, leader mondial de la valorisation à haute efficacité énergétique de la biomasse en partenariat avec les agro-industriels. Depuis plus de 20 ans, Albioma exploite des centrales thermiques valorisant la bagasse, coproduit fibreux de la canne à sucre remplacé par le charbon hors campagne sucrière. Son expertise unique lui a permis de s'imposer comme un partenaire incontournable de l'industrie du sucre et de l'éthanol dans l'Outre-Mer et à l'Île Maurice. Albioma développe désormais des centrales 100 % biomasse qui valoriseront, aux côtés de la bagasse, des déchets vers ou des résidus de l'industrie du bois. En complément, le Groupe exploite un parc photovoltaïque performant et des unités de méthanisation agricole. Présent en France métropolitaine, dans l'Outre-Mer français et à l'Île Maurice, le Groupe est implanté depuis 2014 au Brésil, premier producteur mondial de canne à sucre.

Pour plus d'informations, consultez www.albioma.com

CONTACTS INVESTISSEURS

JULIEN GAUTHIER
julien.gauthier@albioma.com
+33 (0)1 47 76 67 00

CONTACTS MEDIAS – LPM STRATEGIC COMMUNICATIONS

LUC PERINET-MARQUET
lperinet@lpm-corporate.com
+33 (0)1 44 50 40 35



ANNEXE

INFORMATIONS MENTIONNÉES AU (5°) DE L'ARTICLE 212-4 ET AU (6°) DE L'ARTICLE 212-5 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Les informations qui suivent sont mises à la disposition du public conformément aux dispositions des articles 212-4 (5°) et 212-5 (6°) du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et à l'annexe IV de l'Instruction n° 2005-11 du 13 décembre 2005 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'information à diffuser en cas d'offre au public ou d'admission aux négociations de titres financiers sur un marché réglementé.

Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé l'attribution gratuite d'actions	14 mars 2012
Nombre maximal d'actions dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale	810 000
Nombre maximal d'actions pouvant être émises à la date de la présente communication	584 381
Nombre d'actions à émettre à la date de la présente communication	333
Date d'admission des titres sur le marché réglementé d'Euronext à Paris	5 décembre 2014
Motifs de l'émission	Acquisition définitive d'actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 juillet 2012
Nature et catégorie des actions émises	Actions ordinaires immédiatement assimilables aux actions existantes
Restrictions applicables aux actions émises	Actions indisponibles pendant une période de deux ans à compter du 28 novembre 2014, sauf cas de décès ou d'invalidité grave du bénéficiaire pendant la période de conservation, étant entendu que le Président-Directeur Général est tenu, au-delà de la période de conservation de deux ans, de conserver au nominatif 25 % au moins des actions définitivement acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président ou de Directeur Général de la Société
Prix ou modalités de fixation du prix de souscription	n/a (attribution gratuite)
Montant total de l'offre	n/a (attribution gratuite)
Période de souscription	n/a (attribution gratuite)